

# L'hiver, la saison idéale pour entretenir vos haies

**Avec l'hiver, la nature se met au repos... mais c'est aussi le moment idéal pour préparer vos extérieurs. Que vous envisagiez de tailler vos arbustes, de planter une haie, ou simplement d'entretenir votre jardin, c'est la saison la plus adaptée pour réaliser ces travaux avant le printemps. En effet, pour ne pas perturber la période de reproduction et de nidification des oiseaux, il est fortement recommandé de tailler vos haies avant la mi-mars.**

## Taille des haies : une obligation citoyenne

Les arbustes et haies des propriétés privées qui bordent les voies publiques peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des piétons et véhicules. Chaque habitant est responsable de l'entretien de ses haies. Il est important de les tailler régulièrement, à l'aplomb du domaine public et leur hauteur ne doit pas dépasser 2 mètres. Aucune branche ne doit dépasser de votre clôture sur la rue. À l'approche d'un carrefour ou d'un virage, assurez-vous que la végétation ne gêne pas la visibilité.

En cas de dommage, votre responsabilité pénale peut être engagée. Vous vous exposez aussi à une amende de 5<sup>e</sup> classe de 1 500 € (3 000 € en cas de récidive). À noter qu'après une mise en demeure sans résultat, la mairie peut procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage (article L.2212-2-2 du Code général des collectivités territoriales). Dans ce cas, les frais afférents aux opérations sont à la charge des propriétaires négligents.



## Tailler sa haie à la bonne période

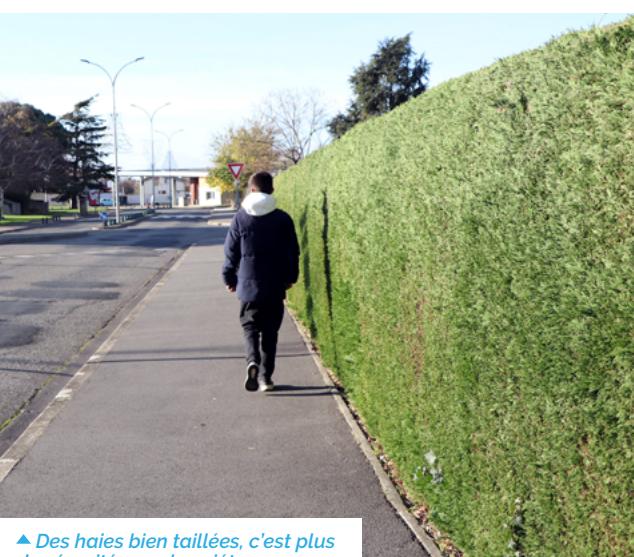
La meilleure période pour faire une coupe des haies se situe entre les mois de septembre et février car vous assurez la montée de la sève, une belle poussée printanière, et les oiseaux nicheurs et autres petits mammifères vivant au pied des haies. Évitez surtout une taille entre mars et août, période de nidification des oiseaux. La Ligue de Protection des Oiseaux et l'Office Français de la Biodiversité recommandent d'effectuer vos tailles importantes avant mi-mars, pour préserver la faune locale.

ATTENTION !



**En cas de destruction de nids, œufs ou jeunes oiseaux d'espèces protégées, même involontairement, le particulier peut être poursuivi et encourir jusqu'à 3 ans de prison et 150 000 € d'amende (article L.415-3 du Code de l'environnement).**

**Des interventions restent possibles dans certains cas urgents : votre haie menace la sécurité routière et nécessite une taille immédiate, votre arbuste est un risque pour les personnes.**



▲ Des haies bien taillées, c'est plus de sécurité pour les piétons



UN TROTTOIR DÉGAGÉ, UNE HAIE BIEN TAILLÉE, UNE PLANTATION RESPECTUEUSE DU VOISINAGE : AUTANT DE GESTES SIMPLES QUI RENFORCENT LE VIVRE ENSEMBLE DE LA COMMUNE.

## Bonnes pratiques !

Vous souhaitez planter un arbre sur votre terrain ? Des règles bien précises sont à respecter. Les arbres ou arbustes de plus de 2 mètres doivent être plantés à au moins 2 mètres de la limite de votre propriété. En dessous de 2 mètres de hauteur, la distance minimale est de 0,5 mètre. La distance se mesure à partir du milieu du tronc.

Le petit plus : privilégiez les espèces locales, naturellement plus résistantes et favorables à la biodiversité. Optez également pour des plantes adaptées au climat toulousain et aux évolutions liées au changement climatique. Pour faire les bons choix, n'hésitez pas à consulter la palette végétale du Plan Local d'Urbanisme de la Ville, disponible sur le site de la ville.

## Pensons nature !

La taille des haies et des arbustes génère parfois une grande quantité de déchets verts... qui peuvent devenir de précieuses ressources pour votre jardin. Une fois broyées, les branches se transforment en paillis idéal pour protéger le sol, retenir l'humidité et limiter les mauvaises herbes. Les résidus feuillus, eux, trouvent toute leur utilité au compost, où ils se mêlent aux déchets de cuisine pour former un amendement naturel et riche. Une manière simple et durable de valoriser chaque coupe.



## Une collecte des déchets verts à votre service

Évitez surtout le brûlage des déchets verts, c'est interdit ! D'autant plus que la Ville propose un service de collecte des déchets verts, à raison d'un passage dans toutes les rues de la ville, 3 ou 4 semaines dans le mois. Le calendrier de collecte 2026 quartier par quartier a été distribué dans les boîtes aux lettres en décembre. Il est aussi disponible sur le site de la ville.



Consultez le calendrier 2026 en scannant le QR-code

## NUISANCES SONORES

Mais attention, pensez aussi à vos voisins lors de vos travaux de jardinage. Pour rappel, des horaires précis encadrent ces activités afin de préserver la qualité de vie de tous. L'utilisation d'appareils bruyants tels que les tondeuses, les motoculteurs, les tronçonneuses, les scies... est autorisée du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 - les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h - les dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 16h à 18h.